

**Décision n° 2015-0933**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 21 juillet 2015**  
**transférant l'attribution de ressources en numérotation**  
**de l'opérateur TEL&TEL à**  
**l'opérateur Société d'ingénierie système télécom et réseaux (SISTEER)**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 01-686 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d'attribution des numéros identificateurs d'utilisateurs mobiles (IMSI) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 05-0521 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2005 recommandant l'utilisation de certains formats de numérotation aux interfaces d'interconnexion ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu le récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° NA en date du 6 mars 2014 attestant du dépôt par l'opérateur TEL&TEL d'un dossier de déclaration ;

Vu le récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 09-0773 en date du 23 mars 2009 attestant du dépôt par l'opérateur Société d'ingénierie système télécom et réseaux (SISTEER) d'un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l'opérateur TEL&TEL reçu le 15 juillet 2015, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Vu le dossier complet de demande de l'opérateur Société d'ingénierie système télécom et réseaux (SISTEER) reçu le 15 juillet 2015, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Après en avoir délibéré le 21 juillet 2015 ;

Décide :

**Article 1** - A compter du 28 juillet 2015, la liste de ressources en numérotation mentionnée dans le tableau ci-dessous est transférée, jusqu'au 28 juillet 2035, de l'opérateur TEL&TEL (Siren : 431 809 722) à l'opérateur Société d'ingénierie système télécom et réseaux (SISTEER) (Siren : 422 652 529) pour les mêmes usages.

Type de ressources	Ressources transférées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Numéros mobiles	06 02 4	2011-0105	27/01/2011
Numéros mobiles	06 02 5	2011-0105	27/01/2011

**Article 2** - L'opérateur Société d'ingénierie système télécom et réseaux (SISTEER) acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1<sup>er</sup>, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

**Article 4** - Au 31 janvier de chaque année, l'opérateur Société d'ingénierie système télécom et réseaux (SISTEER) adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes disponible sur son site internet.

**Article 5** - Le directeur des services de communications électroniques et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Société d'ingénierie système télécom et réseaux (SISTEER).

Fait à Paris, le 21 juillet 2015

Le Président

Sébastien SORIANO